

Délibération N° 21/2022  
Séance du 30 novembre 2022

**Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2023 aux Maire et Adjoint**

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

vu le rapport de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 14 novembre 2022,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition du Maire

le Conseil municipal

**DECIDE**

Par 14 voix pour et 1 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 51'720. -- CHF et aux Adjointes à 75'280. -- CHF (37'640. -- chacun), soit à 127'000. -- CHF au total :
2. De porter cette somme sur la rubrique budgétaires 2023 suivante :  
012.300 Indemnités aux Maire et Adjointes

  
Didier NICOLE  
Président

  
L.-Raquel PRY  
Vice-Présidente